

COMMUNÉ DE VASSIEUX EN VERCORS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 8

L'an deux mil vingt-cinq le vingt neuf septembre deux mil vingt cinq le Conseil Municipal de la commune de Vassieux en Vercors dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie

Sous la Présidence de Monsieur Thomas OTTENHEIMER Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/09/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 8 Présents : 6 Votants : 6

Présents : - MAGNIN Rachel - Thomas OTTENHEIMER- Christophe TORREGROSSA - Dominique GUILLET- Denis PELLISSIER- Nicolas MORFIN

Excusé : Anthony AUDRAPT - Nelly GUILLET

Secrétaire de séance : Denis PELLISSIER-

Délibération n°2023-08-004

Création de trois Postes saisonniers/ vacataires- Viabilité Hivernale 2025-2026

VU la [loi 82-213 du 2 mars 1982](#) relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

VU la [loi 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du déneigement des voies communales, il est nécessaire de renforcer l'équipe des services techniques pour permettre la viabilité hivernale

Monsieur le Maire informe de la nécessité de créer trois emplois saisonniers de chauffeur. Du fait du type d'activité motivant cette création de ces postes, le nombre d'heures mensuelles ne peut être connu. La rémunération sera donc calculée sur la base des heures réellement effectuées.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide cette proposition**
- **Décide de créer trois emplois saisonniers entre le 17 novembre 2025 et le 19 avril 2025 inclus**
- **Dit que si le poste de saisonnier n'arrivait pas à être pourvu, le recours à un vacataire serait alors envisagé**
- **Décide que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 342 et l'IB 368 ou rattachée à l'échelle indiciaire des agents de Maîtrise avec versement d'indemnités d'astreinte de déneigement**
- **Donne tous pouvoirs au Maire, pour signer les documents relatifs à cette opération.**

Fait et délibéré en séance le 29/09/2025

Résultat du vote	Pour extrait certifié conforme,	
Pour	6	A Vassieux-en-Vercors, le 30/09/2025
Contre		
Abstention		
		Le Maire Thomas OTTENHEIMER

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. A cet effet, Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.